

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services périscolaires et extra scolaires proposés par la Communauté de Communes Médullienne dont la gestion est déléguée à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne. La Communauté de Communes Médullienne compte 10 Accueils périscolaires et 4 centres de loisirs.

Les activités concernées ne sont pas obligatoires et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant leur environnement.

Les activités concernées sont organisées en référence au calendrier scolaire arrêté par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Gironde.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Admission

- Admission

L'accueil périscolaire, les Ateliers d'ÉTAPe et l'accueil périscolaire du mercredi après-midi sont proposés aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes Médullienne.

Les enfants fréquentant les centres de loisirs pendant les vacances scolaires doivent être domiciliés dans l'une des 10 communes de la Communauté de Communes Médullienne. En fonction des places disponibles, les centres de loisirs pourront être ouverts aux enfants résidant hors de la CdC mais un tarif spécifique « Hors Cdc » leur sera appliqué.

L'admission ne peut être ouverte qu'aux enfants âgés de 3 ans minimum et scolarisés en école maternelle, selon la réglementation spécifique aux accueils de loisirs. Un enfant scolarisé de moins de 3 ans pourra être accueilli sous réserve d'un accord du médecin de la Protection Maternelle Infantile (obtention à charge de la famille préalablement à l'inscription) et uniquement dans le respect des contraintes horaires validées par la PMI.

Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

Ni la Communauté de Communes, ni le gestionnaire de l'activité ne pourront être tenues pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission par le ou les représentants légaux de renseignements adaptés.

▪ Inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux. Il s'agit d'une procédure en 2 temps :

- 1^{ère} étape : l'inscription administrative qui ouvre un droit d'accès aux services
- 2^{nde} étape : la réservation informatique ou papier qui permet d'indiquer les jours où l'enfant sera présent pour les Ateliers d'éTAPE et l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

Enfin, la réservation dans la limite des places disponibles pour les centres de loisirs pendant les vacances scolaires est soumise au même fonctionnement.

Pour les activités payantes sur réservation (Centre de Loisirs, Vacances sportives, séjours,...) la prise en compte de la réservation ne sera effective que si le Compte Famille est créditeur.

Cette procédure poursuit un double objectif :

- permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité
- prévoir les équipes d'encadrement à déployer et proposer une offre d'animation de qualité

La réservation vaut engagement de la famille à utiliser effectivement le service.

- la réservation des Ateliers d'éTAPE s'effectue pour l'année. Néanmoins, elle sera modifiable pour les familles le souhaitant, dans un délai de 30 jours précédant le début de la période suivante.
- la réservation pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est modifiable jusqu'à deux semaines avant le mercredi souhaité
- la réservation des vacances scolaires est ouverte un mois avant la période de vacances et jusqu'à deux semaines avant cette dernière.

Durant la semaine en cours, toute absence ou présence imprévue de l'enfant devra être signalée immédiatement aux équipes d'animation directement sur place ou par téléphone.

Toute absence non justifiée sera facturée. En cas d'absence justifiée par certificat médical (fourni dans un délai de 48 heures), seule l'absence de l'enfant concerné ne sera pas facturée. Une absence d'un enfant liée à l'arrêt maladie d'un parent ne justifie pas la non facturation.

Article 2 : Réinscription

La démarche d'inscription doit être renouvelée chaque année pour des raisons de sécurité (transfert de responsabilité), selon un calendrier diffusé par le gestionnaire des activités. Cette démarche permet de mettre à jour les éléments figurant dans la fiche sanitaire de liaison et d'adapter la tarification en fonction de la situation familiale.

Article 3 : Facturation

Ces services font l'objet d'une tarification et de modalités de facturation et de paiement établies par délibération du Conseil Communautaire (cf. annexe 1).

Cette tarification est déclinée en fonction des revenus. Par rapport au tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants, des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements signalés (cf. article 1). La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Les services réglés par Chèque Emploi Universel (CESU) ou chèques Vacances (ANCV) ne pourront faire l'objet de remboursement.

Article 4 : Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation des services est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles (cf. annexe 2).

La constatation de 5 (cinq) retards entrainera l'application des sanctions prévues aux articles 10, 18 et 20 du présent règlement.

Par ailleurs, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police ou la Gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

La constatation du non-respect des règles de fonctionnement pourra entraîner, après avertissement par tous moyens (courriel, courrier ou téléphone...), l'application des sanctions prévues aux articles 10, 18 et 20 du présent règlement.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Le gestionnaire des activités souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle mais décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol de tout objet apporté par l'enfant.

Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la structure serait engagée. Dans le cas contraire, il est rappelé aux parents et responsables légaux que les enfants doivent être couverts par leur assurance personnelle.

Il est indispensable que l'enfant soit couvert dans le cadre d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile » couvrant les activités péri et extra scolaires, au titre des dommages qu'ils pourraient causer.

Article 6 : Interventions extérieures

La présence des familles est interdite pendant l'exercice des activités péri et extra scolaires, sauf autorisation, invitation préalable ou participation à des actions institutionnelles (exemples : Comité de suivi ...).

Article 7 : Prise de médicaments

Deux cas de figure méritent d'être soulignés :

- Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration régulière de médicaments, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande de la famille, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire. Il appartient aux parents de transmettre à la structure d'accueil de loisirs une copie du Projet d'Accueil Individualisé, l'ensemble des médicaments et protocole de délivrance. Dans ce cadre, les personnels assistent les enfants dans la prise de médicaments.

- Lorsque le médecin prescripteur laisse sur ordonnance la prise de médicaments à l'initiative de la famille et lorsque cette prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficulté particulière, l'assistance à la prise de médicaments par le personnel peut être autorisée de manière exceptionnelle et limitée dans le temps. Une demande préalable doit être formulée par le ou les représentants légaux auprès du responsable de structure accompagnée de l'ordonnance du médecin.

II DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 8 : Régimes spéciaux

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point, à la demande des familles, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes du gestionnaire.

Il permet aux parents d'apporter au centre de loisirs des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% est alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations religieuses, philosophiques ou personnelles. Ainsi toutes les composantes du menu sont proposées aux enfants.

III – PENALITES

Article 9 : Principe

Les enfants inscrits aux services péri et extra scolaires doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure. Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel et des autres enfants fréquentant le service. Ils ne doivent pas se soustraire volontairement à la surveillance des adultes.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

Le gestionnaire des activités se réserve la faculté, de rechercher la responsabilité des parents ou représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou ses installations par le fait des enfants fréquentant les services péri et extra scolaires.

Article 10 : Modalités

Les manquements au présent règlement et notamment à l'article 9 feront l'objet d'une échelle de pénalités comme suit :

- avertissement délivré à la famille par tout moyen (courriel, courrier ou téléphone...)
- rencontre entre le responsable de structure et/ou le responsable de secteur et la famille

Puis en cas de récidive :

- exclusion temporaire (minimum une semaine) sous forme de lettre recommandée *ou*
- exclusion définitive sous forme de lettre recommandée

Ces dispositions s'accompagnent, au sein de la structure, de mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.

En cas de manquement particulièrement grave, le gestionnaire des activités se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

Les manquements aux horaires de fermeture des services (retards répétés) feront l'objet d'une sanction financière selon les modalités suivantes : dès 5 retards annuels, une pénalité de 30 euros par famille.

Article 11 : Application du règlement

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des enfants et les consignes à respecter. La CdC Médullienne se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

IV – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 12 : Ouverture et admission

Les accueils périscolaires assurent la prise en charge des enfants :

- Le matin du lundi au vendredi matin dès 7h00 et jusqu'à l'ouverture des classes
- Le soir et les lundi, mardi, jeudi après les Ateliers d'éTAPe et le vendredi soir après

la sortie des classes et au plus tard jusqu'à 19h00.

Les formalités d'inscription relèvent du gestionnaire (Cf article 1 du présent règlement).

Article 13 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pour être pris en charge sous la responsabilité du gestionnaire le matin, les enfants doivent être confiés à un(e) animateur(trice) dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

À l'issue de l'accueil périscolaire du soir :

- les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur (de 16 ans minimum pour un enfant de moins de 6 ans), ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Il n'est pas possible pour un enfant de réintégrer l'accueil périscolaire après l'avoir quitté.

V – L'ECOLE MULTISPORTS

Article 14 : Ouverture et admission

Les écoles multisports assurent la prise en charge des enfants les lundis, mardis, jeudis après les Ateliers d'ÉTAPe et les vendredis soir après la sortie des classes (selon le calendrier établi en début d'année scolaire)

Les formalités d'inscription relèvent du gestionnaire de l'activité. (Cf article 1 du présent règlement)

Article 15 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Les enfants inscrits sont pris en charge à la fin des Ateliers d'ÉTAPe ou du temps scolaire (le vendredi) par un animateur sportif qualifié.

À l'issue de l'école multisports:

- Les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur (de 16 ans minimum pour un enfant de moins de 6 ans), ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- Si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'issue de l'activité.
- Les enfants peuvent intégrer l'accueil périscolaire. Au-delà de 15 min de présence effective à l'accueil périscolaire, la famille sera facturée pour ce service supplémentaire.

VI – LES ATELIERS D'ÉTAPe

Article 16 : Ouverture et admission

Les Ateliers d'ÉTAPe sont des activités ludiques dans le champ culturel, sportif ou de loisirs mises en place par la CdC Médullienne dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et encadrées par du personnel qualifié.

Ce service est accessible gratuitement à tous les enfants scolarisés des écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes Médullienne.

L'admission des enfants (Cf article 1) est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux.

Ce sont des temps d'activités périscolaires avec des règles d'inscription et de participation parmi lesquelles la fréquentation sur l'ensemble d'une période mais également la durée totale (1h).

Attention :

- concernant les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) de moins d'une heure proposées par les enseignants sur le temps des Ateliers d'ÉTAPe, elles ne permettent pas le respect des règles énoncées ci-dessus et cela entraînera donc la non prise en charge des enfants par l'équipe d'animation.

- concernant les rendez-vous médicaux récurrents (orthophonistes, ...) ceux-ci doivent être pris après la fin des ateliers d'ÉTAPe puisque les enfants ne peuvent sortir de la structure pendant la durée entière de l'activité.

L'inscription se fait en début d'année scolaire avec un engagement de fréquentation. Les inscriptions en cours d'année scolaire et par période sont possibles.

Les inscriptions peuvent porter sur les 3 jours proposés (lundi, mardi et jeudi) ou sur un ou deux de ces jours.

En cas d'absence de l'enfant, le représentant légal devra informer le Responsable de structure périscolaire.

Article 17 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

À l'issue des Ateliers d'ÉTAPe, les enfants doivent être pris en charge par leur représentant légal, un frère ou une sœur (de 16 ans minimum pour un enfant de moins de 6 ans), ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service) ou sont accueillis en Accueil périscolaire.

Si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile.

VII – L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Article 18 : Ouverture, admission et facturation

L'accueil périscolaire du mercredi après-midi est ouvert durant les périodes scolaires. Il accueille les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire après le temps d'enseignement du mercredi matin.

Une sectorisation des accueils de loisirs est appliquée en fonction de l'école fréquentée. Si l'accueil de loisirs du secteur ne se trouve pas au sein de l'école, le gestionnaire prend en charge l'acheminement des enfants à la fin du temps scolaire. En fin de service, le retour en bus vers le site d'origine n'est organisé que pour L'Esquirou (SIRP La Lebade).

En cas d'absence d'un enfant dont la famille n'aurait pas procédé à l'annulation en temps voulu, la journée sera facturée à la famille (sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical (dans les 48 heures) et uniquement pour l'enfant concerné en cas de fratrie). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, ni la CdC Médullienne ni le gestionnaire ne pourraient être tenus responsables du fait que cet enfant se voit proposer un repas différent de celui des enfants inscrits (repas d'urgence). De plus la famille verra sa tarification normale majorée de 50%.

Article 19 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

À l'issue de la demi-journée d'accueil entre 16h30 et 18h30 :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur structure, par leur représentant légal, un frère ou une sœur (de 16 ans minimum pour un enfant de moins de 6 ans), ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 18h30.

VIII – LES CENTRES DE LOISIRS DES VACANCES

Article 20 : Conditions d'accès, réservation et facturation

Durant les vacances scolaires, le centre de loisirs accueille les enfants de 8h30 à 17h. Afin de répondre aux contraintes des familles, un temps de garderie gratuit est mis en place de 7h (7h30 pour la structure La Pimpa) à 8h30 puis de 17h à 18h30.

Une fréquentation est possible en demi-journée : matinée avec repas ou après-midi avec repas. Pour les après-midi avec repas, les enfants doivent arriver dans la structure à 11h45. Pour les matinées avec repas, les enfants doivent quitter la structure à 13h30.

Toutefois si l'équipe d'animation a programmé une sortie à la journée alors la famille sera prévenue au plus tard en début de semaine et pourra soit :

- renoncer à son inscription
- basculer sur la journée entière et se verra alors appliquer le tarif correspondant

L'accès est soumis à une procédure de réservation dans la limite des places disponibles. Cette réservation entraîne une facturation systématique si l'annulation de la réservation n'a pas été effectuée dans les délais impartis, suivant le calendrier diffusé par le gestionnaire de l'activité.

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, ni la CdC ni le gestionnaire ne pourraient être tenus responsables du fait que cet enfant se voit proposer un repas différent de celui des enfants inscrits (repas d'urgence). De plus la famille verra sa tarification normale majorée de 50%.

Article 21 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

A l'issue de la matinée d'accueil de loisirs à 13h30 :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur accueil de loisirs, par leur représentant légal, un frère ou une sœur, ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 13h30.

À l'issue de la journée ou de l'après-midi d'accueil de loisirs entre 16h30 et 17h00 :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur accueil de loisirs, par leur représentant légal, un frère ou une sœur (de 16 ans minimum pour un enfant de moins de 6 ans), ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 18 h 30.
- Les enfants pourront être accueillis sur un temps de garderie de 17h à 18h30

IX – LES VACANCES SPORTIVES

Article 22 : Conditions d'accès, réservation et facturation

Durant les vacances scolaires, des vacances sportives accueillent les enfants de 8h30 à 17h Afin de répondre aux contraintes des familles, un temps de garderie gratuit est mis en place de 7h30 à 8h30 puis de 17h à 18h30.

Pour les vacances sportives, l'accès est soumis à une procédure de réservation de 4 jours minimum lors d'une semaine de 5 jours) dans la limite des places disponibles. Les enfants inscrits aux vacances sportives sont pris en charge par une équipe d'animateurs

sportifs qualifiés.

Cette réservation entraîne une facturation systématique si l'annulation de la réservation n'a pas été effectuée dans les délais impartis, suivant le calendrier diffusé par le gestionnaire de l'activité.

Article 23 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

À l'issue de la journée de vacances sportives entre 16h30 et 18h30 :

- les enfants doivent être pris en charge sur leur structure ou selon les indications données à l'inscription sur une structure sportive à proximité, par leur représentant légal, un frère ou une sœur (de 16 ans minimum pour un enfant de moins de 6 ans), ou une personne majeure désignée par les parents lors de l'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue du service).
- si la famille l'a signalé par écrit lors de l'inscription, les enfants scolarisés en école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à 18 h 30.

ANNEXE 1 GRILLE DE TARIFICATION

La tarification mise en place par la CDC Médullienne est adaptée à ses objectifs éducatifs. La gratuité des Ateliers d'éTAPe permet ainsi l'accès de tous à des activités éducatives ludique de qualité.

Les réservations et annulation des services péri et extra scolaires entraînent une responsabilisation des familles et permet ainsi d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement et d'en maîtriser les coûts.

Un **tarif PAI** est instauré pour les parents dont les enfants sont en exclusion alimentaire totale qui nécessite que les parents apportent des plats de substitution au menu du jour. Une dégressivité de 10% sera alors appliquée au tarif normalement dû par la famille.

SERVICES PERISCOLAIRES : APS, EMS, Eveil sportif

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN OU SOIR

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 0,95 €	QF<463
Prix plafond : 2,65 €	QF>1 292
Taux d'effort : 0,21%	

De plus, en cas de retard des parents à la fin du service (19h), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par famille**

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3,25 €	QF<463
Prix plafond : 7,50 €	QF>1 068
Taux d'effort : 0,70%	

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale majorée de 50% par enfant.

En cas de retard des parents à la fin du service (18h30), des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes : au-delà de **5 retards annuels**, une **pénalité de 30 euros par famille**

EVEIL SPORTIF – SEANCES DE 45MIN

Bornes de prix (à la séance)	Bornes de QF
Prix plancher : 1,75 €	QF<463
Prix plafond : 3,00 €	QF>794
Taux d'effort : 0,38%	

ECOLE MULTI-SPORTS – SEANCES DE 60 MIN

Bornes de prix (à la séance)	Bornes de QF
Prix plancher : 2,00 €	QF<463
Prix plafond : 3,50 €	QF>810
Taux d'effort : 0,43%	

SERVICES EXTRA-SCOLAIRES : CL- ALSH, Vacances sportives, Séjours

CENTRE DE LOISIRS – ALSH

Journée

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 5,50 €	QF<463
Prix plafond : 13,00 €	QF>1 094
Taux d'effort : 1,19%	
Tarifs « hors CdC » : 14,95 €	(tarif plafond + 15%)

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale **majorée de 50%**.

Demi-Journée avec repas

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 3,25€	QF<463
Prix plafond : 7,50 €	QF>1 068
Taux d'effort : 0,70%	
Tarifs « hors CdC » :8,63 €	(tarif plafond + 15%)

Un enfant qui ne serait pas inscrit mais finalement présent pourra (dans la limite des places disponibles) être accueilli. Mais dans ce cas, la famille verra sa tarification normale majorée de 50%.

VACANCES SPORTIVES - JOURNEE

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 6,00€	QF<463
Prix plafond : 14,00 €	QF>1 080
Taux d'effort : 1,30%	
Tarifs « hors CdC » :16,10 €	(tarif plafond + 15%)

SEIOURS - JOURNEE

Bornes de prix	Bornes de QF
Prix plancher : 18,00€	QF<463
Prix plafond : 34,00 €	QF>875
Taux d'effort : 3,89%	
Tarifs « hors CdC » :39,10 €	(tarif plafond + 15%)

ANNEXE 2 HORAIRES DES STRUCTURES

Ateliers d'éTAPe lundis, mardis et jeudis

Les Galips maternelles	de 15h30 à 16h30
Les Galips élémentaires	de 15h45 à 16h45
Abracadabrach	de 16h à 17h
Les Médulles maternelles	de 15h45 à 16h45
Les Médulles élémentaires	de 15h50 à 16h50
La Pimpa	de 15h15 à 16h15
L'Esquirou	de 15h45 à 16h45
Les Sarmentines maternelles	de 15h45 à 16h45
Les Sarmentines élémentaires	de 16h à 17h
Chez les Cop's :	de 15h45 à 16h45
La Pinède :	de 16h à 17h
Les Ptits Bouh maternelles	de 15h40 à 16h40
Les Ptits Bouh élémentaires	de 15h45 à 16h45

Accueils Périscolaires matin et/ou soir

Les Galips maternelles	de 7h00 à 8h45 puis de 16h30 à 19h00
Les Galips élémentaires	de 7h00 à 8h45 puis de 16h45 à 19h00
Abracadabrach	de 7h00 à 8h15 puis de 17h00 à 19h00
Les Médulles maternelles	de 7h00 à 8h30 puis de 16h45 à 19h00
Les Médulles élémentaires	de 7h00 à 8h35 puis de 16h50 à 19h00
La Pimpa	de 7h00 à 8h30 puis de 16h15 à 19h00
L'Esquirou	de 7h00 à 9h00 puis de 16h45 à 19h00
Les Sarmentines maternelles	de 7h00 à 8h50 puis de 16h45 à 19h00
Les Sarmentines élémentaires	de 7h00 à 8h45 puis de 17h à 19h00
Chez les Cop's :	de 7h00 à 8h45 puis de 16h45 à 19h00
La Pinède :	de 7h00 à 8h45 puis de 17h à 19h00
Les Ptits Bouh maternelles	de 7h00 à 8h45 puis de 16h40 à 19h00
Les Ptits Bouh élémentaires	de 7h00 à 9h00 puis de 16h45 à 19h00

Accueils PériScolaires du Mercredi après-midi

Les Galips	de 11h45 à 18h30
Les Médulles	de 11h30 à 18h30
La Pimpa	de 12h à 18h30
Les Sarmentines maternelles	de 12h à 18h30
Les Sarmentines élémentaires	de 11h45 à 18h30
Chez les Cop's :	de 11h45 à 18h30
La Pinède :	de 11h45 à 18h30

Centre de Loisirs des Vacances

Les Galips : de 8h30 à 17h
Garderie de 7h à 8h30 et de 17h à 18h30

Les Médulles : de 8h30 à 17h
Garderie de 7h à 8h30 et de 17h à 18h30

La Pimpa : de 8h30 à 17h
Garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30
Garderie avec transport vers La Pimpa sur le Centre L'Esquirou

La Pinède : de 8h30 à 17h
Garderie de 7h à 8h30 et de 17h à 18h30

ANNEXE 3 COORDONNEES DES STRUCTURES

Les Galips	1 Route de Margaux 33480 AVENSAN 05.56.58.26.24 – 06.27.59.76.75 lesgalips@medullienne.fr
Abracadabrach	Salle du Rouziney - Route de Lacanau 33480 BRACH 09.63.48.86.68 abracadabrach@medullienne.fr
Les Médulles	12 Bis Avenue du Stade 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC 05.57.71.21.32 – 06.35.15.82.59 lesmedulles@medullienne.fr
La Pimpa	2 Chemin de Gleysaou 33680 LE PORGE 05.56.03.12.96 – 06.35.15.82.61 lapimpa@medullienne.fr
L'Esquirou	9 Route de la Lebade 33680 LE TEMPLE 05.56.26.57.50 lesquirou@medullienne.fr
Les Sarmentines maternelles	10 Avenue du Stade 33480 LISTRAC-MEDOC 09.67.19.20.25 lessarmentinesmat@medullienne.fr
Les Sarmentines élémentaires	17 Avenue de Soulac 33480 LISTRAC-MEDOC 05.56.58.32.45 lessarmentines@medullienne.fr
Chez les Cop's :	1 Place de l'Eglise 33160 SALAUNES 05.56.42.03.62 chezlescops@medullienne.fr
La Pinède :	Esplanade du Temps libre 33480 SAINTE-HELENE 05.56.00.64.38 – 06.27.59.76.75 lapinede@medullienne.fr
Les Ptits Bouh maternelles	9 chemin des Amours du Lugat 33480 MOULIS-EN-MEDOC 05.56.58.33.14 lesptitsbouh@medullienne.fr
Les Ptits Bouh élémentaires	229 Avenue de la Gironde 33480 MOULIS-EN-MEDOC 05.56.58.33.14 lesptitsbouh@medullienne.fr